

Monsieur le Préfet de région, Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Procureur général près la Cour des Comptes
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu me confier la parole pour me permettre de présenter, comme à l'accoutumée, le bilan annuel des travaux de notre juridiction.

Vous me permettez, tout d'abord, de profiter de l'occasion qui m'est donnée, pour associer le ministère public aux propos de bienvenue que vous venez de prononcer, à l'attention des hautes personnalités qui nous honorent de leur présence aujourd'hui.

Qu'elles soient une nouvelle fois remerciées de la marque d'estime et de considération dont elles témoignent ainsi, à l'égard de notre institution.

*

Avant de rendre publiquement compte de l'activité de la chambre, comme se doit d'ailleurs de le faire toute administration, je voudrais rapidement rappeler les quelques mouvements de personnels qui sont intervenus en 2005.

Car au-delà de votre nomination, M. le Président, qu'évoquait à l'instant Mme la Greffière, la chambre aura bénéficié de l'affectation de deux autres magistrats, auxquels je réitère, au nom de la collégialité, tous nos vœux de bienvenue.

- M. Alain FOURNIER, président de section, a obtenu sa mutation en Midi-Pyrénées, après avoir assumé pendant cinq ans les responsabilités afférentes à son grade, à la chambre régionale des comptes de Basse-Normandie ;
- M. Jean-Paul SALEILLE, quant à lui premier conseiller, a choisi de rejoindre notre juridiction, au terme des deux années de mobilité qu'il a effectuées, en tant que directeur général adjoint des services du département du Lot et Garonne.

Ces nouvelles nominations étaient indispensables, compte tenu du départ à la retraite de M. Jean-Pierre DONZE, et de la mutation de M. Claude VILLENEUVE, nommé sous-préfet de Saint-Benoît, à La Réunion.

Enfin, Mme Claudine ESTEVEZ, jusqu'alors assistante de vérification, a choisi de réintégrer les services de la comptabilité publique, à la trésorerie toute proche d'Aucamville.

Son remplacement n'est intervenu qu'au tout début de cette année, la chambre ayant eu le plaisir d'accueillir Mme Carole VAN LUYTEN, qui occupait ces mêmes fonctions à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

J'en viens à présent au bilan de l'activité de notre juridiction. Dans cette perspective, j'évoquerai successivement :

- son activité juridictionnelle, relative au contrôle des comptes qui lui sont produits par les comptables publics ;
- son activité de régulation budgétaire, qui lui permet d'intervenir sur des problématiques contemporaines, pour proposer au préfet les décisions qu'elle estime nécessaires ;
- enfin son activité d'évaluation, qui résulte des examens de la gestion qu'elle poursuit au sein des différentes collectivités ou organismes, placés dans son champ de compétences.

Comme j'avais déjà pu le souligner l'année dernière, la chambre a achevé en 2004, le cycle des contrôles accélérés concernant les comptabilités qui relèvent désormais de l'apurement administratif, effectué sous la responsabilité des trésoriers payeurs généraux.

C'est pourquoi, l'activité juridictionnelle de la chambre s'est inscrite en 2005 en très nette régression, avec 553 jugements rendus contre près de 1300 l'année précédente.

Parmi ces jugements, seul deux d'entre eux ont définitivement engagé la responsabilité d'un comptable public. Ils ont prononcé des débits de montants d'ailleurs modestes, correspondant à des créances dont le recouvrement s'est trouvé définitivement compromis, faute de diligences adéquates, complètes et rapides du comptable.

Pour autant, cette baisse de l'activité juridictionnelle n'est nullement anormale ou inquiétante.

En effet, elle résulte mécaniquement de la fin d'une période transitoire, qui aura été marquée par un cycle exceptionnel de

contrôles accélérés, ayant sensiblement augmenté le nombre des jugements rendus en 2003 et 2004.

Surtout, un nombre annuel de jugements de l'ordre de 550, reste pleinement compatible avec un objectif de contrôle quadriennal des comptes, puisqu'il correspond exactement au quart des quelques 2200 organismes qui relèvent aujourd'hui de la compétence juridictionnelle de la chambre.

Ainsi, son activité en la matière a rejoint le rythme de croisière qu'il lui faudra maintenir au cours des prochains exercices, si elle entend procéder dans des délais raisonnables au contrôle exhaustif des comptes qui lui sont produits.

Il faut en effet noter, que tout retard dans le jugement des comptes est maintenant sanctionné par un nouveau mécanisme de prescription : au terme de la sixième année civile, suivant celle au cours de laquelle le comptable public a produit ses comptes à la juridiction, celui-ci bénéficie désormais d'une décharge acquise en vertu de la loi, si la chambre n'a pas encore statué sur le compte concerné.

* * *

L'activité de contrôle des actes budgétaires n'a pas connu en 2005 la même évolution, puisque la juridiction aura enregistré soixante saisines et rendu soixante-douze avis, chiffres qui s'inscrivent en très nette progression par rapport à ceux de 2004.

Les différentes saisines parvenues à la chambre auront couvert l'ensemble des cas envisagés par le code général des collectivités territoriales, qu'il s'agisse de budgets non votés ou non adoptés en équilibre réel ; de comptes administratifs rejetés ou faisant apparaître des déficits trop importants ; qu'il s'agisse enfin de demandes d'inscription de dépenses obligatoires.

Les situations de déficits les plus sévères constituent, sans doute possible, les cas de saisines les plus délicats que la chambre ait à traiter.

A défaut pour elle de constater que le déficit a bien été repris au budget de l'exercice suivant, sans provoquer son déséquilibre, la chambre doit formuler des propositions de redressement à la collectivité.

Si les mesures volontairement adoptées s'avèrent insuffisantes pour résorber le déficit, la chambre rendra au cours des exercices suivants des avis comportant des propositions de redressement, en vue d'un règlement d'office du budget par le préfet.

Dans cette perspective, la chambre ne peut alors réglementairement proposer d'autres mesures, que celles dont la mise en œuvre ne relève que de la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné.

C'est pourquoi, en l'absence de ressources exceptionnelles pouvant provenir de la vente d'éléments d'actifs ou de subventions reçues de tiers, et si toutes les sources d'économies ont déjà été mobilisées, la juridiction n'aura plus d'autres choix que d'envisager l'augmentation des recettes fiscales, parfois dans des proportions très substantielles, pour permettre l'apurement d'un déficit persistant.

La chambre est ainsi tenue de rappeler le dur principe de réalité des finances publiques, selon lequel, à défaut de solution alternative, le déficit public est, in fine, pris en charge par le contribuable.

* * *

Au regard des évolutions contrastées des activités juridictionnelles ou de contrôle budgétaire, l'examen de la gestion a connu pour sa part une relative stabilité.

Avec 48 rapports d'observations définitives notifiés dans l'année, et 39 rapports d'observations provisoires délibérés, la production de la chambre est restée soutenue.

Le rapport d'activités 2005 qui vous a été remis, précise les différentes catégories d'organismes qui ont fait l'objet d'un examen de la gestion, comme les principaux constats qui ont pu être dressés par la chambre. Je n'y reviendrai donc pas dans le détail.

Comme vous pourrez le constater à sa lecture, la chambre est restée attentive aux grands enjeux de la gestion locale : intercommunalité ; politique en faveur des personnes âgées dépendantes ; formation professionnelle ; gestion des ressources humaines ; politiques d'investissement...

Elle a par ailleurs développé un contrôle systématique des suites données à ses précédentes observations de gestion ; examiné la soutenabilité des politiques budgétaires et la fiabilité des comptes ; vérifié la régularité de la commande publique ou la pertinence de l'organisation du contrôle interne.

L'extension progressive des compétences confiées aux collectivités territoriales, la complexification croissante des politiques publiques et la raréfaction des financements susceptibles de leur être alloués, constituent autant de facteurs qui exigent une professionnalisation accrue de l'ensemble des acteurs locaux.

Or cet effort de professionnalisation constitue à n'en pas douter une obligation partagée, pour l'élu local et le fonctionnaire territorial tout d'abord, pour l'agent de l'Etat comme pour le comptable public bien sûr, mais aussi pour le juge financier lui-même.

Cette exigence se traduit pour nous par une recherche permanente de l'amélioration de nos méthodes de travail, à laquelle contribue le développement des enquêtes communes Cour-CRC.

Elle se traduit aussi par une application rigoureuse de nos procédures, au respect desquelles le ministère public veille scrupuleusement, dans le souci, notamment, d'assurer le plein exercice des garanties offertes aux organismes contrôlés, dans le cadre d'une contradiction que la chambre souhaite la plus exhaustive possible, puisque seule garante d'une parfaite pertinence de ses observations.

Elle se traduit, enfin, par la recherche d'une meilleure connaissance de sa propre efficacité, à laquelle contribuera, je l'espère, la mise en œuvre des dispositifs de suivi prévus par la loi organique sur les lois de finances, et qui sont pour la première fois appliqués cette année, dans l'ensemble des juridictions financières.

A cet effort commun de professionnalisation, je ne doute pas que les contrôles de la chambre puissent, pour leur part, y contribuer, ne serait-ce que par la diffusion d'une culture commune de performance et d'efficacité.

Je vous remercie de votre attention.